



RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants  
du Premier degré

Mouvement interdépartemental et départemental,  
appels à candidature

Saint-Denis, le 01/12/2023

DPEP 1

Affaire suivie par

Viviane BEGUE

Tél : 0262 48 13 59

Courriel : aac1d@ac-reunion.fr

Le recteur

à

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de  
l'éducation nationale chargé(e)s d'une circonscription du  
premier degré

Mesdames et Messieurs les principales et principaux de  
collèges

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
adjoint(e)s de SEGPA

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1<sup>er</sup> degré  
public

## CIRCULAIRE N°4

**Objet : campagne 2024 d'appel à candidatures sur postes à recrutement spécifique (PEPAP et PAP).**

Pour rappel, trois types de postes relèvent d'un recrutement spécifique :

- Les **postes à exigence particulière** (PEP) accessibles par le biais du mouvement départemental et pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire.  
→ Les modalités d'accès et la liste des postes seront détaillées dans le prochain guide du mouvement départemental 2024.
- Les **postes à exigence particulière pourvus par une commission de sélection** (PEPAP) accessibles par le biais du mouvement départemental et pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire.  
→ La sélection des candidats est faite par une commission.
- Les **postes à profil** (PAP) vacants à l'issue du mouvement départemental et pour lesquels un entretien devant une commission est toutefois nécessaire.  
→ La participation au mouvement départemental n'est pas requise pour ces postes.

La présente circulaire concerne les postes PEPAP et PAP. Elle fixe les conditions d'affectation (I), précise les modalités de candidature (II) et rappelle les conséquences de ces affectations (III).

## **I – Les modalités d'affectation sur les postes à recrutement spécifique**

Afin d'améliorer l'adéquation poste/personne, une procédure de recrutement spécifique est mise en place par voie d'appel à candidatures. L'affectation sur ces postes nécessite la vérification préalable de la détention d'un titre ou diplôme, et/ou d'une compétence ou expérience particulière, ainsi que la consultation d'une commission d'entretien.

### **1.1 L'affectation sur un PEPAP**

L'affectation sur ce type de postes nécessite **deux phases préalables** : participation à la présente campagne d'appels à candidatures **et** participation aux opérations du mouvement départemental 2024.

→ La liste et le descriptif de ces postes figurent en annexe de la présente circulaire.

#### ***1.1.1. Phase 1 : Participation à la présente campagne d'appels à candidature***

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature dans les délais prévus et selon les modalités fixées par la présente circulaire.

**Après recueil de l'avis de l'IEN de circonscription** et vérification des titres requis, ils sont convoqués à un entretien devant la commission départementale compétente en fonction de la nature du poste sollicité.

Au cours de cet entretien, sont vérifiées notamment les motivations des enseignants et leur perception de la fonction compte tenu des caractéristiques et des intérêts du poste.

**Les candidatures ayant reçu un avis favorable de la commission intègrent un vivier pour cinq ans.** Ainsi, un avis favorable émis au titre de la campagne 2024 demeure valable pour les mouvements des années scolaires 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

#### ***1.1.2. Phase 2 : Participation au mouvement 2024***

Seuls les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien lors de la précédente phase, pourront obtenir la **priorité** maximale lors du mouvement et être affectés **à titre définitif** sur ces postes.

Ces enseignants devront formuler des vœux d'affectation sur les postes concernés dans l'application SIAM lors du mouvement, que ces postes paraissent vacants ou susceptibles d'être vacants.

À priorité et rang de vœu égaux, les candidats à un même poste seront départagés en fonction de leur barème individuel tel qu'il résulte des règles décrites dans le futur guide du mouvement départemental 2024.

### **1.2 L'affectation sur un PAP**

L'affectation sur un PAP nécessite également un **avis favorable** d'une commission, mais cette affectation est prononcée **hors mouvement**.

→ La liste et le descriptif des postes disponibles figurent en annexe de la présente circulaire.

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature. Après recueil de l'avis de l'IEN de circonscription et vérification des titres requis, ils sont convoqués à un entretien devant la commission départementale compétente en fonction de la nature du poste sollicité.

En l'absence de candidature ou d'avis favorable de la commission d'entretien, l'IEN en charge de la circonscription a compétence pour proposer un enseignant faisant fonction pour l'année scolaire.

Dans ce cas, le choix devra s'orienter prioritairement sur un enseignant ayant des compétences approchant celles requises pour occuper le poste.

## **II – Les modalités de candidature**

### **2.1 Recueil des candidatures et des avis**

Peuvent faire acte de candidature les enseignants titulaires du **1<sup>er</sup> degré titulaires ayant 3 ans et plus d'ancienneté**.

Les candidats peuvent prendre contact avec les « pilotes » pour tout renseignement complémentaire.

**Le recueil des candidatures et le recueil des avis des IEN se font exclusivement via l'application « GAC » située à l'adresse suivante :**  
**<https://portail.ac-reunion.fr/gac>**

**La campagne de saisie est ouverte du vendredi 01/12/2023 (15h00) au lundi 11/12/2023 (12H00)**

**NB : aucune candidature formulée en dehors de cette application ne pourra être prise en compte.**

### **2.2 Calendrier prévisionnel**

Du 01/12/2023 au 11/12/2023	Saisie des candidatures dans GAC
Du 12/12/2023 au 15/12/2023	Saisie des avis par les IEN d'origine
A compter du 15/01/2024	Instruction des dossiers
À compter du 22/01/2024	Tenue des commissions d'entretien

Les convocations aux entretiens **seront envoyées par courrier électronique à l'adresse [nom.prenom@ac-reunion.fr](mailto:nom.prenom@ac-reunion.fr)**. Il est conseillé aux candidats de vérifier régulièrement leur boîte et la bonne réception des messages.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes à la DPEP1 par mail à l'adresse fonctionnelle : **[aac1d@ac-reunion.fr](mailto:aac1d@ac-reunion.fr)**

## **III – Les conséquences d'une affectation sur postes spécifiques**

### **3.1 La rémunération**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que **l'affectation sur un poste spécifique est susceptible d'entraîner une baisse du niveau indemnitaire**. Il appartient aux candidats de se référer à la fiche de poste, le cas échéant, ou de se rapprocher de nos services.

### **3.2 Les conditions d'exercice**

Il est également important de porter une attention particulière sur le lieu d'affectation et les dispositions prévues en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

En effet, certains postes nécessitent par exemple des déplacements sur tout le département.

Par ailleurs, certains postes donnant lieu à une décharge partielle ou totale des missions d'enseignement, l'organisation du service correspondant est définie dans le seul cadre de la durée légale annuelle du travail, soit 1607h.

### **3.3 L'exercice à temps partiel**

En raison des difficultés liées à l'organisation du service, les personnels souhaitant se porter candidats sont informés que les postes spécifiques ne sont généralement pas compatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel. Un candidat retenu sur un poste de cette nature et qui solliciterait un temps partiel à la rentrée 2024 sera affecté sur un autre poste à titre provisoire.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> degré en fonction dans votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en situation d'absence régulière.

*Pour le Recteur de région académique  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie  
directrice des ressources humaines*

**signé**

Maryvonne CLEMENT